



Canadian
Physiotherapy
Association

Association
canadienne de
physiothérapie

Prise de position

Sécurité des patients

L'Association canadienne de physiothérapie (ACP) croit que les physiothérapeutes jouent un rôle essentiel dans la promotion d'un système de soins de santé plus sûr pour les Canadiens. L'ACP affirme que les physiothérapeutes ont des responsabilités éthique, professionnelle et réglementaire rattachées à tous les aspects de sécurité des soins aux patients*. Leurs responsabilités vont au-delà de l'interaction directe avec le patient vers le milieu de la santé et le niveau des systèmes à l'intérieur desquels les soins sont dispensés. L'ACP soutient les physiothérapeutes dans leur contribution à une culture de sécurité pour les utilisateurs et les fournisseurs de soins du système canadien de soins de santé.

HISTORIQUE

Le Dictionnaire canadien sur la sécurité des patients définit la sécurité des patients comme « la réduction et la diminution des actes dangereux au sein du système de soins de santé, ainsi que le recours aux meilleures pratiques qui sont reconnues pour avoir donné lieu à des résultats optimaux auprès des patients» (Traduction libre).¹ Le Comité directeur national sur la sécurité des patients (Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada), affirme que « La sécurité est un aspect fondamental des soins de santé de qualité. Pour l'améliorer, le système de santé doit instaurer, maintenir et améliorer une culture de sécurité».² Les événements indésirables sont un indicateur important de la sécurité des patients en milieu hospitalier. Au Canada, Baker et collègues estiment que les événements indésirables s'élèvent à 185 000 par année et un tiers de ceux-ci sont jugés évitables.³

L'Institut canadien sur la sécurité des patients (ICSP), fondé en 2003 comme organisme indépendant, a pour mandat national de promouvoir un système de santé plus sûr pour les Canadiens. Sa vision est décrite comme « ... un système de soins de santé canadien où des patients, des fournisseurs de soins, des gouvernements et d'autres intervenants travaillent en commun afin de créer et de promouvoir un système de santé plus sûr; où des fournisseurs sont fiers et en mesure d'assurer une prestation de soins très sûre et une très grande qualité de soins; et où chaque Canadien ayant besoin de soins est confiant que les soins qu'il reçoit sont les plus sûrs au monde ». ⁴ Le partenariat de l'ACP avec

¹ Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Dictionnaire canadien sur la sécurité des patients, octobre 2003 : p. 12.

² Comité directeur national sur la sécurité des patients. Accroître la sécurité du système : Une stratégie intégrée pour améliorer la sécurité des patients dans le système de santé canadien, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, 2002 : p. vii.

³ Baker G.R. et autres. The Canadian adverse events study : the incidence of adverse events among hospital patients in Canada, JAMC. 2004;170(11) : p. 1678-1686.

⁴ Institut canadien sur la sécurité des patients. À propos de nous. Accessible à : http://www.patientsafetyinstitute.ca/À_propos.html. Document accédé le 16 octobre 2007.

l'ICSP démontre un engagement à promouvoir cette culture de sécurité au sein de l'environnement canadien des soins de santé.

En qualité de professionnels de la santé, les physiothérapeutes accordent naturellement une grande importance à l'amélioration de la santé et de la mobilité chez les patients. Les physiothérapeutes dispensent des soins de manière holistique, la sécurité faisant partie intégrante de la prévention des blessures et de l'amélioration des résultats. L'ACP croit que la sécurité des patients est essentielle dans tous les champs d'exercice de la physiothérapie, depuis l'évaluation des patients et les interventions pour les patients jusqu'à l'environnement physique au sein duquel les patients reçoivent des soins et jusqu'au contexte et au système de soins de santé dans lesquels les soins sont dispensés.

ROLE DES PHYSIOTHÉRAPEUTES

Bien que la sécurité des patients soit un domaine de responsabilité partagée entre les patients, le public, d'autres fournisseurs de soins de santé, et le système, les physiothérapeutes doivent être bien renseignés sur leurs responsabilités en ce qui concerne la sécurité des patients dans le milieu de la pratique. Quelle que soit la structure des paiements, du champ d'exercice, du secteur géographique, du milieu de la pratique, de la structure de réglementation ou du système de santé provincial ou territorial, la responsabilité du physiothérapeute en matière de sécurité des patients est intrinsèque aux soins des patients et à la prestation des services de physiothérapie.

Responsabilité envers la personne

Au niveau personnel (patient-physiothérapeute), les physiothérapeutes manifestent leurs responsabilités en matière de sécurité des patients en maintenant leurs compétences d'exercice, en oeuvrant vers la meilleure pratique, en communiquant de manière appropriée et efficace avec le patient et les fournisseurs de soins de santé associés, puis en prêtant attention et en adhérant aux pratiques adéquates de sécurité et de prévention des infections.

Responsabilité au niveau des systèmes

Au niveau des systèmes, les physiothérapeutes manifestent leurs responsabilités en matière de sécurité des patients, en recourant à une pratique qui est appropriée à l'environnement physique et à l'organisation, puis en adoptant une approche proactive qui vise à créer des systèmes ayant pour but d'aider à identifier et à signaler les situations dangereuses avant qu'elles ne se produisent, conformément à la législation provinciale relative à la protection de la vie privée.

Bien que l'importance de la sécurité des patients pendant la prestation des services soit indiscutable, dans certaines situations les physiothérapeutes pourraient devoir évaluer et gérer les risques associés à l'application d'une intervention, afin d'obtenir les résultats optimaux (par ex. améliorer la mobilité des personnes atteintes de déficiences neurologiques ou d'équilibre). Dans d'autres situations un physiothérapeute pourrait décider de refuser de dispenser des services de soins de santé à un patient afin d'éviter du mal au patient ou à d'autres. L'ACP reconnaît que ces situations existent et que les physiothérapeutes requièrent probablement des éclaircissements à ce sujet de la part de leur collège de réglementation provincial.

L'ICSP a créé un cadre pour les compétences liées à la sécurité des patients, lequel est axé sur les fournisseurs de soins de santé. Ce cadre comporte les éléments suivants : création d'une culture de la sécurité des patients, travail d'équipe, communications efficaces, stratégies sécuritaires pour améliorer la pratique, gestion des facteurs humains et des processus cognitifs, gestion des situations à risque élevé et réaction à un événement indésirable.⁵ L'ACP soutient

⁵ Institut canadien sur la sécurité des patients. Cadre innovateur sur les compétences liées à la sécurité des patients. Accessible à : <http://www.patientsafetyinstitute.ca/education/competencesecurite.html>. Accédé le 16 octobre 2007.

les physiothérapeutes dans la communication à leurs patients et aux tiers des événements indésirables,⁶ le cas échéant, à l'aide des Lignes directrices nationales préliminaires relatives à la déclaration des événements indésirables⁶, lesquelles aideront à orienter ces discussions ou échanges.

CONCLUSION

L'ACP se consacre à la promotion d'une culture de sécurité au sein du système canadien de soins de santé et perçoit les physiothérapeutes comme des contributeurs essentiels à un système de santé plus sûr pour les Canadiens. L'ACP s'est engagée à soutenir et à promouvoir les physiothérapeutes dans ce rôle en disséminant l'information relative aux questions de sécurité, de risques et de menaces; en fournissant des ressources en ligne aux membres; en renforçant les normes liées à la sécurité au sein du programme d'agrément de l'ACP; en soutenant les activités de partenariat au sein de l'ICSP et en appuyant les meilleures pratiques et les initiatives de recherche relatives à ce domaine d'importance critique.

⁶ Institut canadien pour la sécurité des patients. Lignes directrices nationales relatives à la déclaration des événements indésirables, mai 2007.

GLOSSAIRE

*Évènements indésirables

« Blessures ou complications accidentelles entraînant le décès, un handicap ou un séjour prolongé en milieu hospitalier à la suite de la gestion des soins de santé » (traduction libre), Baker G.R., et coll., The Canadian Adverse Events Study: the incidence of adverse events among hospital patients in Canada, JAMC 2004; 170(11) : p. 1678-1686.

*Patient

Le terme patients est utilisé dans tout ce document afin de représenter le patient, le client et le membre de la famille ou un autre décideur (le cas échéant). Les physiothérapeutes doivent toujours observer les règlements et les lois applicables sur la protection de la vie privée dans leur juridiction lorsqu'ils interagissent avec les personnes susmentionnées.

*Niveau des systèmes

Le niveau des systèmes se rapporte au physiothérapeute dans le contexte plus vaste du système de soins de santé ou du milieu de la pratique. Un système est un groupe interdépendant d'éléments, de personnes ou de processus ayant un objectif commun.⁷ Cela inclut le milieu physique, le secteur géographique, l'accès au service pour les patients, la structure organisationnelle, les politiques, les procédures et les processus à l'intérieur d'un lieu de travail immédiat et le cadre de réglementation élargi au sein duquel travaille le physiothérapeute.

National Office

Canadian Physiotherapy Association 955 Green
Valley Crescent, Suite 270 Ottawa, ON K2C 3V4
T: 613-564-5454 TF:
1-800-387-8679
F: 613-564-1577
www.physiotherapy.ca

⁷ Langley GL, et coll. The Improvement Guide: a practical approach to enhancing organizational performance, San Francisco: Jossey-Bass; 1996.